



DEPARTEMENT DE
L'OISE

SEANCE DU
4 JUILLET 2025

OBJET :

**Compte-rendu des
travaux du Bureau
Syndical**

2025 C17

Pour extrait conforme,


Le Président,
Alain BOUCHER

La Secrétaire de séance


Sophie
DHOURY-LEHNER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 juillet à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mercredi 25 juin 2025, se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise, au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 23

Etaient présents : Mmes DHOURY-LEHNER, ALKAYA, DAILLY, LAMBRE, BEN HAMOU, FAZAL, LOBGEAIS, VAN ELSUWE, MM. BOUCHER, BOSINO, DELION, CARON, DUPLESSI, LAFITTE, ROSIER, RUFFAULT, BROCHOT, TARASSI, RAZACK, BESSET, DEGAUCHY, DEBUIRE, DAVENNE.

Secrétaire de séance : Madame Sophie DHOURY-LEHNER

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Les procès-verbaux de la séance du 28 mai 2025 et du 19 juin 2025 ont été transmis préalablement au présent comité syndical.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte du compte-rendu des travaux du Bureau du 28 mai et du 19 juin 2025,**
- **Charge M. le Président des formalités correspondantes.**